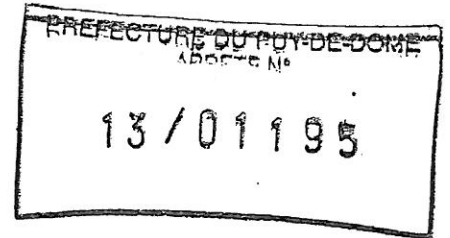




PREFET DU PUY DE DOME



DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## ARRÊTÉ N°

Arrêté préfectoral mettant en demeure  
la Société EUROPE DECAPAGE  
commune du Cendre, de respecter ses  
obligations

Le préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V, et en particulier ses articles L.512-3 et L.514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1998 autorisant la Société EUROPE DECAPAGE à exploiter un atelier de traitement et nettoyage des métaux sur le territoire de la commune du Cendre ;

Vu l'inspection réalisée sur le site le 26 avril 2013 et le rapport et les propositions en date du 17 mai 2013 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que, lors de cette inspection, il a été constaté que le site n'est pas totalement clôturé et que des tiers peuvent y pénétrer librement ;

CONSIDERANT que les installations ont fait l'objet d'une cessation d'activité, qu'aucune notification de cette cessation n'a été effectuée auprès du préfet et qu'aucune mesure de mise en sécurité du site n'a été prise ou prévue ;

CONSIDERANT que le site a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 8 avril 2013, Maître Jean-François PETAVY ayant été désigné en qualité de mandataire judiciaire ;

CONSIDERANT que, en application de l'article L-514-1 du code de l'environnement, lorsque l'inspection des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La Société EUROPE DECAPAGE, représentée par le mandataire judiciaire Jean-François PETAVY dont le siège social est situé 29 boulevard Berthelot – 63400 CHAMALIERES, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 susvisé pour l'exploitation de son établissement situé rue Pierre et Marie Curie ZA Les Grandes 63670 Le Cendre

Ces dispositions doivent être respectées dans les délais précisés ci-dessous.

### **Article 1.1 - Clôture**

Article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 :

« Clôture

Les installations doivent être entourées d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres. Elle doit être implantée et aménagée de façon à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité (passage d'engins de secours). Les accès doivent être munis d'un portail fermant à clé »

A cet effet, le mandataire judiciaire doit mettre en place une clôture.

Échéance de mise en conformité : 15 jours.

### **Article 1.2 - Mise à l'arrêt définitif**

Article R. 512-39-1 du code de l'environnement, article 2.6 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 :

« I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R. 515-75. »

A cet effet, le mandataire judiciaire doit réaliser la notification prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Échéance de réalisation : 15 jours.

## **ARTICLE 2 - SANCTIONS**

En cas d'inobservation des prescriptions et délais ci-dessus, il pourra être fait application des sanctions administratives (consignation, suspension ou fermeture) prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

### **Article 2.1 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En matière de délai et voie de recours, la présente décision ne peut être déférée par le destinataire de l'arrêté qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois qui suivent la notification.

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera notifié au mandataire judiciaire de la société EUROPE DECAPAGE.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire du Cendré ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au Chef de l'Unité Territoriale Allier – Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUIN 2013**  
LE PRÉFET,

~~Pour le préfet et par délégation,~~  
le secrétaire général,

**Jean-Bernard BOBIN**

1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025